

Numéro : M. 118.033  
(à compléter par la FDC36)

**PLAN DE GESTION DU SANGLIER DEMANDE 2024-2025**  
**Obligatoire pour chasser le sanglier à partir du 15 août 2024**  
(uniquement pour les territoires de plus de 5 hectares  
non bénéficiaires d'un plan de chasse  
 (À retourner à la Fédération des Chasseurs de l'Indre)

**IMPRIME DE DECLARATION D'UN TERRITOIRE**

**Identité du demandeur :**

Nom – Prénom : MATIVET JEAN-JUC

**Rayer la mention inutile :** Propriétaire ou Mandataire

Joindre vos justificatifs : Acte de propriété ou relevé cadastral ou bail de chasse et pouvoir du ou des propriétaires (uniquement pour la première demande ou en cas de changements).

**DESCRIPTION DU TERRITOIRE**

Commune : MEOLBECQ

Lieu-dit principal : Les GUIRETS

Superficies (d'après les natures cadastrales)				
Bois :	Lande :	Plaine :	Etang :	Totale :
10 HA ✓		65 HA (63)	3 HA ✓	75 HA (76)

Fait à Segzy, le 7-9-24 Signature du demandeur : *Mativet*

L'autorisation de chasser l'espèce sanglier vous sera transmise dès que votre demande sera validée et que vous aurez réglé votre facture.

Autorisation délivrée le : 13 Septembre 2024.

Le Président,  
Laurent GANDILLOT.

